Commune de TENCE

Mairie de TENCE 43190 TENCE

Téléphone : 04.71.59.82.67 –

Courriel : mairie(

Site Internet : http://www.cc-hau

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2018

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 20**
*** Votants : 23 (dont 3 par procuration)**

Le **13 février 2018,** le Conseil Municipal, convoqué le 06 février 2018, s'est réuni en Mairie de TENCE, en séance publique, sous la présidence de **Madame Brigitte RENAUD**, Maire.

Présents : MM. **RECHATIN** Bernard, **MELIN** Julien, Mme **GACHET** Marie-Josèphe, M. **GOUNON** Guillaume, Mmes **CHARROIN** Stéphanie, **ROUX** Eliane, M. **DELOLME** Michel, Mme **VERILHAC** Sylviane, M. **REY** Pascal, Mmes **ROUSSON** Joëlle, **DEFOURS** Valérie, MM. **PERRIN** Philippe, **JACQUET** Jean-Paul, **CHAUDIER** Maxime, Mme **DIGONNET** Nicole, M. **GOUIT** Bernard, Mme **DECULTIS** Jacqueline,
M. **SALQUE-PRADIER** David, et Mme **SOUVIGNET** Laure.

Absents excusés :
M. **BONNEFOY** Jacques (procuration donnée à M. **JACQUET** Jean-Paul)
Mme **RANCON** Catherine, (procuration donnée à Mme **ROUSSON** Joëlle,)
Mme **CHAVE-CHAPUIS Françoise** (procuration donnée à M. **GOUIT** Bernard)

Elu secrétaire : M. **GOUNON** Guillaume

Délibération n° 2018 – 1 -

Objet : Subventions Municipales 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

décide :

焧 **de maintenir** la subvention accordée par délibération du 06 mars 2007 aux établissements scolaires pour les voyages scolaires soit **6.00 €uros par jour et par élève** sans limite géographique, avec hébergement d'au moins une nuitée, dans la limite de l'enveloppe fixée dans le tableau ci-dessous détaillé , étant précisé que cette subvention s'adresse aux élèves des 2 écoles primaires de la Commune de Tence et qu'elle n'est renouvelable que tous les 3 ans pour un même élève,

焧 **d'augmenter** la participation de la Commune aux dépenses de fournitures scolaires de l'Ecole Publique et de la fixer à compter du 1er janvier 2018, à **38.00 €uros** par élève de l'ensemble des classes primaires et maternelles, dont le paiement sera effectué directement au fournisseur dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée au tableau ci-dessous détaillé,

焨 **de maintenir** la participation de 11.71 € par élève du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) étant précisé que cette participation est versée sur présentation des justificatifs pédagogiques accompagnés de l'effectif des élèves concernés.

焨 **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses des déplacements (culturels et sportifs) à **8 €uros** par élève inscrit à la rentrée scolaire étant précisé qu'un acompte inférieur à 50 % peut être versé au cours du 1er semestre dans l'attente du recensement des effectifs à la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours, et que le solde de l'aide accordée peut être ensuite mandaté au cour du dernier trimestre de cette même année civile sur la base du nombre réel d'élèves inscrits des élèves recensés à ladite rentrée scolaire.

焨 **de fixer la participation de la commune** aux activités «piscine» des écoles primaires (publiques et privées) sur la base d'un cycle de formation pour 3 classes et portant sur 5 séances, suivant le tarif en vigueur, étant précisé que cette prise en charge concerne les entrées et les déplacements, laquelle pris en charge sera versée directement aux établissements concernés, sur présentation de documents justifiant le service fait, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée dans le tableau ci-dessous détaillé,

焨 **de plafonner la participation de la commune** aux déplacements «piscine» pour les élèves des deux collèges, à **600 €uros** par établissement (collège de la Lionchère et Collège privé mixte Saint-Martin) ;

焨 **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses de spectacles de Noël à 3.80 €uros par élève.

焨 **d'attribuer** les subventions de la façon suivante (dont liste en annexe) :
嬷 Associations locales
嬷 Services gérés par la commission «sport»
嬷 Associations «Culturel et Social»
嬷 Associations scolaires
嬷 Subventions exceptionnelles

Voir tableaux en pièces jointes

Etat des subventions Désignation des associations				
C.A.T.M. (Fédér.Comb.Alg.Tunis.Maroc)				
Nouvel Horizon (Animation de la Maison de retraite				

Etat des subventions Désignation des associations subventions scolaires				
versements directs subv.fournitures scolaires école publique - à compter de 2018 passage de 33 € à 38 € par élève				

Etat des subventions Désignation des associations subventions exceptionnelles				
livraison de FOD au Temple (forfait)				

Délibération n° 2018 – 2 -

Objet : Personnel d'été de la saison 2018
{service de la Piscine Municipale}

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

⇨ **autorise** Madame la Maire à engager, pour le service de la **Piscine Municipale**, durant la période d'ouverture de celle-ci, à savoir de juin à septembre, et suivant les nécessités du service :

a) 卿 1 maître nageur sauveteur, titulaire du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation) qui sera rémunéré par référence au 4° échelon des éducateurs des activités physiques et sportives

卿 2 surveillants de baignade titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), à temps partiel, en juillet

2 surveillants de baignade titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), à temps partiel, en août

Etant précisé que les postes peuvent être répartis au cours de la saison à différents candidats qui seront rémunérés :

- La première année d'exercice à Tence par référence au 4ème échelon de l'échelle « 4 »
- La deuxième année consécutive par référence au 5ème échelon de l'échelle « 4 »
- à partir de la troisième année consécutive au 6ème échelon de l'échelle « 4 »

b) un caissier, (en alternance avec un agent de la commune titulaire)

c) deux agents de service, à temps partiel, en juillet,

d) deux agents de service, à temps partiel, en août.

⇨ **dit que** l'agent caissier auxiliaire et les trois agents percevront une rémunération brute mensuelle, en fonction des heures effectuées, correspondant au 1er échelon de l'échelle 3, conformément à la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3.

⇨ **dit qu'il** s'agit d'emplois non permanents occupés par des agents recrutés pour une durée déterminée.

⇨ **dit que** les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2018

⇨ **autorise** Madame la Maire à signer les contrats de travail.

Délibération n° 2018 – 3 -

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le conseil municipal, sur proposition de Madame la maire de TENCE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22 décembre 2010
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 12 décembre 2017
Vu le tableau des effectifs,

Décide d'adopter ce nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, comme présenté ci-dessous, avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et sans mise en place du complément Indemnitaire (CI), étant précisé que ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Décide d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1er février 2018 pour les grades définis,

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

Décide d'autoriser Madame la Maire de Tence à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Décide de donner pouvoir à Madame la maire de TENCE pour mener à bien toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

-

1 Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.1 Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A

➢ Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	*Direction de la collectivité, DGS*	240 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	*Directeur adjoint de la collectivité*	240 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	*Responsable d'un service*	240 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	*Adjoint au responsable de service assurant la fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,*	240 €	20 400 €	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- critère 1 : encadrement-direction : management stratégique, transversalité, arbitrages
- critère 2 : technicité-expertise : connaissance multi-domaines, expertise sur plusieurs domaines
- critère 3 : sujétions particulières : polyvalence, grande disponibilité

Catégories B

➢ Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	*Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes*	240 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes*	240 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	*Encadrement de proximité, gestionnaire,*	240 €	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- critère 1 : encadrement-direction : encadrement d'équipes, responsable, référent agents, gestion d'un équipement
- critère 2 : technicité-expertise : technicité sur le domaine, connaissances particulières liées aux fonctions, prise de décision

- critère 3 : sujétions particulières : adaptation aux contraintes particulières du service, disponibilité régulière

- **Catégories C**

➢ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	*gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,*	240 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution, agent d'accueil, service de l'Etat-civil, de l'Urbanisme, service d'un syndicat intercommunal*	240 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- critère 1 : encadrement-direction : encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique ou administrative, missions opérationnelles
- Critère 2 : technicité-expertise : connaissances particulières liées au domaine d'activité, connaissances métier, utilisations matériels techniques et informatiques
- Critère 3 : sujétions particulières : missions spécifiques, pics de charge de travail, contraintes particulières de service

➢ Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	*Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,*	240 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution,*	240 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- critère 1 : encadrement-direction : encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique ou administrative, missions opérationnelles
- Critère 2 : technicité-expertise : connaissances particulières liées au domaine d'activité, connaissances métier, utilisations matériels techniques , règles d'hygiène et de sécurité
- Critère 3 : sujétions particulières : missions spécifiques, pics de charge de travail, contraintes particulières de service

➢ Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	*Agents du service technique qualifiés, affectés au service de la voirie, des espaces verts, des équipements sportifs, des bâtiments communaux,*	240 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution, affectés au service de la voirie, des espaces verts, des équipements sportifs, des bâtiments communaux, aux écoles,*	240 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère 1 : encadrement-direction : encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique ou administrative, missions opérationnelles
- Critère 2 : technicité-expertise : connaissances particulières liées au domaine d'activité, connaissances métier, utilisations matériels techniques , règles d'hygiène et de sécurité.
- Critère 3 : sujétions particulières : missions spécifiques, pics de charge de travail, contraintes particulières de service

➢ Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	*Encadrement d'agents d'exécution et d'usagers, réseau intercommunal de médiathèques*	240 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution au sein d'un réseau intercommunal de médiathèques*	240 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère 1 : encadrement-direction : encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique ou administrative, missions opérationnelles
- Critère 2 : technicité-expertise : connaissances particulières liées au domaine d'activité, connaissances métier, utilisations matériels techniques, informatiques , logistiques
- Critère 3 : sujétions particulières : missions spécifiques, pics de charge de travail, contraintes particulières de service

➢ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	*ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,*	240 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	*ATSEM Agent d'exécution exerçant des horaires atypiques*	240 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère 1 : encadrement-direction : encadrement de proximité, poste avec responsabilité, missions opérationnelles
- Critère 2 : technicité-expertise : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions
- Critère 3 : sujétions particulières : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

1.3 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

1.4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera supprimée.

1.5 Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

- Le montant de d'indemnité sera versé mensuellement,
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

- Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

2 Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Délibération n° 2018 – 4 –

OBJET : Réhabilitation de la piscine municipale de la commune de TENCE, demande de subvention DETR 2018 - 2019

Le Conseil Municipal,

prend acte de l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation de la piscine municipale tel qu'il a été établi par le groupement : Magalie BLACHIER, GBA éco, BERIM représenté par Magalie BLACHIER, maître d'œuvre de cette opération,

approuve le projet de ventilation de cette opération sur deux exercices 2018 – 2019 en vue de solliciter des aides de l'Etat au titre de la DETR 2018 et de la DETR 2019 suivant le décompte ci-dessous établi,

APS 11 décembre 2(		
nature des ouvrages		
lot n°1	démolition maçonnerie	
lot n°2	charpente couverture étanchéité	
lot n°3	menuiseries extérieures	
lot n°4	serrurerie métallerie	
lot n°5	menuiserie intérieure	
lot n°6	isolation plâtrerie peinture plafonc	

décide d'actualiser comme suit le plan de financement de cette opération,

coût estimatif global	Montants HT			montant TTC	
	1 634 000.00 €			1 960 800.00 €	
financement					
partenaires	base	taux	montant	base	taux
subv. Région	1 600 000.00 €	28.125%	450 000.00 €	1 634 000.00 € HT	27.540%
Subvention du département (43-11)	1 634 000.00 €	11.875%	194 037.50 €		11.875%
dotation de l'Etat DETR (contrat de ruralité et/ou FSIL - 2018	890 000.00 €	16.854%	150 000.00 €		9.180%
dotation de l'Etat DETR (contrat de ruralité et/ou FSIL - 2019	744 000.00 €	16.130%	120 000.00 €		7.344%
fds de concours de la CCHL	1 634 000.00 €	10.000%	163 400.00 €		10.000%
total des aides			1 077 437.50 €		65.939%
					1 077 437.50 €
emprunt moyen terme de la commune					556 562.50 €
avance de TVA (emprunt court terme et/ou ligne de trésorerie)					326 800.00 €
ENSEMBLE DE L'OPERATION TTC					1 960 800.00 €

Sollicite dès à présent les aides de l'Etat au titre de la DETR 2018 et de la DETR 2019

Autorise Madame la maire de Tence, à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

D'une part pour la réalisation du programme de travaux y compris les études y afférentes,

D'autre part pour obtenir les aides sollicitées indispensables au financement de ce projet.

Délibération n° 2018 – 5 -

Objet : Aménagement d'une aire de covoiturage,

Le Conseil Municipal,

⇨ **Réitère** sa décision prise en séances du 29 septembre 2016 et 12 décembre 2016, et approuve le nouveau projet de création d'une aire de covoiturage à l'entrée Nord de la commune de Tence pour un montant actualisé de 104 776 € € HT

Aménagement d'u	
désignation	
coût des travaux préparatoires réseaux hydrauliques	

Etant rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil municipal

 avait déjà approuvé le projet de création d'une aire de covoiturage à l'entrée Nord de la commune de Tence,
 en avait adopté le programme de travaux pour un montant HTde 80 000 € HT soit TTC de 96 000 €
 et en avait adopté le plan provisoire de financement qu'il avait ensuite réactualisé par délibération du 12 décembre 2016.

Etant précisé :

 qu'entre-temps, la communauté de Communes du Haute-Lignon a engagé un programme de travaux lié à la réalisation d'une zone d'activités au Fieu, nécessitant pat conséquent une nouvelle adaptation du projet initial de l'aire de covoiturage,

 que par conséquent une nouvelle étude de faisabilité de cette aire de covoiturage a été sollicitée auprès du bureau d'études « BEMO Urba et Infra » ayant pour objet de réaliser ladite aire de covoiturage et de rependre la partie finale de l'Avenue du Breuil, avec pour objectif la sécurisation de l'entrée et de la sortie Nord de la commune de TENCE.

Cet avant-projet porte sur :

 la création d' une aire de covoiturage de 48 places minimum,
 l'intégration de la voie communale « Avenue du Breuil » dont une partie serait supprimée pour être remplacée par une voie se raccordant à la nouvelle voie d'accès à la zone du Fieu,
 l'aménagement d'une borne de lavage qui pourra servir pour l'arrosage,
 la réalisation de voirie en enrobé et de places de stationnement en sable stabilisé
 la mise en place des plantations d'arbres permettant d'intégrer les aménagements dans le volet paysager

⇨ **Valide** comme suit le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération

fin	
subvention LEADER :	
aide de l'Etat (ex-réserve parlement	
DETR 2018/contrat de ruralité e	

➢ sachant que les services de l'Etat sont sollicités
 au titre de la DETR 2018 dans le cadre du contrat de ruralité et / ou FSIL pour un montant de 30 000 €,
 au titre d'une DETR exceptionnelle en vue de compenser l'annulation de la réserve parlementaire attribuée initialement pour un montant de 10 000 €
 au titre d'une DETR 2018 complémentaire pouvant être attribuée (suivant les recommandations de Madame la Sous-Préfète d'Yssingeaux) dans le cadre des prescriptions particulières du volet paysager imposées sur ce projet par l'architecte des bâtiments de France (ABF).

➢ sachant qu'un appel à projet a été engagé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'obtenir des fonds européens au titre du LEADER., et ce, pour un montant de 25 000 €.

⇨ **sollicite** dès à présent :

➢ des fonds LEADER (programme 2014-2020) , une subvention de 23.86 % du montant HT du projet,

➢ des services de l'Etat
 une aide de 30 000 € au titre de la DETR 2018 dans le cadre du contrat de ruralité et / ou FSIL
 une aide exceptionnelle de 10 000 € au titre d'une DETR spéciale, en vue de compenser l'annulation de la réserve parlementaire qui avait été attribuée initialement

⇨ **Autorise** Madame la maire de Tence, à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
D'une part pour la réalisation du programme de travaux y compris les études y afférentes,
D'autre part pour obtenir les aides sollicitées indispensables au financement de ce projet.

Délibération n° 2018 – 6 -

Objet : Aménagement d'une voie de raccordement à l'entrée Nord de TENCE

Le Conseil Municipal,

⇨ **approuve** le projet de d'aménagement d'une partie de la voie communale « avenue du Breuil » classée sous le n° VC 89.U qui se situe à l'extrémité Nord de la place du Chatiague, afin d'en créer un raccordement sécurisé sur la nouvelle voie communautaire, et ce, tout en l'incluant dans le projet global de l'aire de covoiturage.

Aménagement de l'avenue du Breuil à l'entrée Nord de Tence	
désignation	**Montant HT**
travaux préparatoires	4 500.00 €
plate-formes et voirie	106 810.00 €
réseaux et raccordement sur existant	7 600.00 €
reprise chemin piéton	8 960.00 €
aménagement de l'ancienne place du chatiague	15 000.00 €
plantations et mobiliers	11 248.00 €
total des travaux	**154 118.00 €**
honoraires, divers et imprévus	**33 000.00 €**
Montant total de l'opération HT	**187 118.00 €**
TVA 20 %	37 423.60 €
Montant total TTC de l'opération	**224 541.60 €**

⇨ **Valide** comme suit le plan de financement prévisionnel de cette opération

f	
subvention Région Auvergne l	
DETR 2018/contrat de ruralit affectée à la voirie lourde et a	
autofinancement de la commu	

⇨ **sollicite** dès à présent :

➢ des services de l'Etat

 une aide de 60 000 € au titre de la DETR 2018 dans le cadre du contrat de ruralité et / ou FSIL affecté à la voirie lourde et aux travaux paysagers,

➢ de la région Auvergne Rhône-Alpes

 une aide de 55 000 €

⇨ **Autorise** Madame la maire de Tence, à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

D'une part pour la réalisation du programme de travaux y compris les études y afférentes,
D'autre part pour obtenir les aides sollicitées indispensables au financement de ce projet.

Délibération n° 2018 – 7 -

Objet : Travaux de voirie 2018

Le conseil municipal,

⇨ **approuve** le programme de voirie 2018 tel qu'il lui a été présenté par Madame la maire, pour un montant global de 164 300 € HT (155 000 € travaux et 9 300 € HT honoraires et insertions) portant notamment sur les voies communales au lieuxdit « la Grive » et au « Lotissement de Leygat » suivant tableau ci-dessous détaillé :

Commune de TENCE - Voi					
cout estimatif des travaux voirie - 2018 -					
Désignation	U				
Installation de chantier, signation, transfert	F				

⇨ **valide** comme suit le plan de financement de cette opération

programme de t	
total global des travaux	
honoraires sur base travaux et inserti	
Montant Total HT de l'opération TVA 20%	

⇨ **sollicite** dès à présent des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2018

Délibération n° 2018 – 8 -

Objet : Centre d'Incendie et de Secours – acquisition de Terrain

Pour rappel , par délibération n° 2017-53 en date du 30 novembre 2017, le conseil municipal

➢ avait approuvé le projet d'acquisition de la parcelle de terrain d'une superficie de 5 000 m² cadastrée sous le n° 225 de la parcelle AY auprès de son propriétaire, OPH de la Haute-Loire, en vue de pouvoir réaliser le projet de création d'un nouveau centre d'incendie et de secours,

➢ et avait donné pouvoir à Madame la Maire en vue d'engager en ce sens les négociations auprès du directeur de l'OPH de la Haute-Loire, propriétaire, en vue de fixer in fine le coût de cette acquisition,

Dès lors , le service juridique de l'OPH de la Haute Loire a élaboré en ce sens une promesse de vente fixant les conditions de cession à la commune de TENCE, de ladite parcelle de terrain cadastrée AY n° 392 de 5 000 m² sise au lieu de « le Fieu »,

Le Conseil Municipal

⇨ **prend acte** de la promesse de vente établie par le service juridique de l'OPH de la Haute Loire, dit « OPAC 43 », définissant les conditions selon lesquelles l'OPH de la Haute-Loire cède à la commune de TENCE, la parcelle de terrain cadastrée AY n° 392 de 5 000 m² sise au lieu de « le Fieu », et indiquant notamment

ᾶ que la cession interviendra moyennant le versement d'un prix de vente fixé à 40 000 € ,
ᾶ que le vendeur s'engage à démolir en préalable l'immeuble construit sur cette parcelle de terrain,(les travaux devant être achevés courant mai 2018)
ᾶ que le vendeur s'engage également, à l'issue des travaux de démolition, à réaliser les travaux de plate-formage, conformément aux prescriptions indiquées par le SDIS de la Haute-Loire.

⇨ **valide** cette promesse de vente telle qu'elle a été rédigée par le service juridique de l'OPH de la Haute Loire,

⇨ **autorise** madame la Maire à signer cette promesse de vente définissant les conditions selon lesquelles l'OPH de la Haute-Loire cède à la commune de TENCE, la parcelle de terrain cadastrée AY n° 392 sise au lieu de « le Fieu », au prix de 40 000 € ,

⇨ **donne pouvoir** à Madame le Maire, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de l'acquisition de cette parcelle de terrain.

Délibération n° 2018 – 9 -

Objet : Centre d'Incendie et de Secours
engagement de la commune de Tence auprès du SDIS

Après avoir pris connaissance du courrier du président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

- confirmant que par délibération en date du 13 décembre 2017, le conseil d'Administration du SDIS 43 a voté une enveloppe budgétaire pour la construction de trois centres d'incendie et de secours (CIS).
- précisant que la construction d'un nouveau CIS à Tence a été retenue et envisagée pour un coût global estimé à 860 000 € TTC ce qui implique une participation financière de la commune de Tence estimée pour l'heure à environ 179 731.40 € et décomposée comme suit :

2018	2019	2020
8 986.57 €	107 838.84 €	62 905.99 €

Après avoir été informé :
 que la commune de Tence doit mettre à disposition du SDIS 43 le terrain viabilisé et plateformé suivant des prescriptions prédéfinies en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours.
 que la commune de Tence devra ensuite céder au SDIS 43, pour l'euro symbolique, le terrain acquis auprès de l'OPH de la Haute-Loire, devant servir d'assiette foncière au projet de construction du centre d'incendie et de secours.

Le conseil municipal,

⇨ **prend acte** de la décision du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, prise par délibération en date du 13 décembre 2017, par l'intermédiaire de laquelle, le conseil d'Administration du SDIS 43 a voté une enveloppe budgétaire pour la construction de trois centres d'incendie et de secours (CIS), comprenant celui
d'un nouveau CIS à TENCE pour un coût global estimé à 860 000 € TTC.

⇨ **valide** donc la proposition du SDIS 43 proposant à cet effet une participation financière de la commune estimée pour l'heure à environ 179 731.40 € , et décomposée comme suit :

2018	2019	2020
8 986.57 €	107 838.84 €	62 905.99 €

Etant précisé que le dernier montant de l'année 2020 est susceptible d'être réajusté en fonction du décompte général et définitif de l'opération,

⇨ **autorise** Madame la Maire, à verser cette participation financière auprès des services du SDIS 43 conformément au tableau –ci-dessus détaillé,

⇨ **dit** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif de chacune des années concernées par cette contribution,

⇨ **s'engage** d'ores et déjà à prendre une décision de principe sur la rétrocession (pour l'euro symbolique) au profit du SDIS 43, du terrain devant servir d'assiette foncière au projet de construction du centre d'incendie et de secours (terrain en cours d'acquisition auprès de l'OPH de la Haute Loire) ,

⇨ **donne pouvoir à** Madame à Madame la Maire, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2018 – 10 –

OBJET : cession de terrain à Leygat à la SCI YOGUILUCO3
en vue de création d'une résidence séniors

Pour rappel, par délibération en date du 1er juin 2017, le conseil municipal

- avait approuvé la cession d'une division (estimée à environ 5000 m²) de la parcelle AY N° 781, sise à Leygat, nécessaire à la réalisation d'une opération projetée par M et Mme Jean François GOUNON, en vue de créer une résidence pour personnes âgées,

- avait fixé à 11.50 € le coût HT du m² de la parcelle à proposer à la vente à Monsieur et Madame Jean François GOUNON, prenant en considération l'avis de France Domaine en date du 04 mai 2017 et l'estimation des travaux d'aménagement de voirie.

Entre-temps

- un document d'arpentage référencé 17535_2018 a été établi par le cabinet de géomètre expert « Geodiag » sis au Chambon Sur Lignon, arrêtant la superficie exacte à 51 a 85 ca, de la parcelle à distraire de celle initiale AV n° 781 appartenant à la commune de TENCE en vue de sa cession à la SCI YOGUILUCO3, laquelle division de parcelle porte désormais le numéro 858 de la section AV.

- une déclaration préalable a été déposée le 18 janvier 2018 et enregistrée sous le n° 04324418Y0002 en raison de ladite division projetée en vue de permettre la construction d'une résidence séniors. Le dossier constituant ladite déclaration comprend notamment un plan topographique de la propriété communale visée par la division de parcelle, ainsi que les projets d'aménagement de voies de dessertes, les accès aux réseaux « eau », « assainissement » et « réseau de chaleur communal ».

Dès lors, le Conseil Municipal,

- **Prend acte** des nouvelles informations concernant le projet de réalisation d'une résidence séniors, au lieudit « Leygat » sur la commune de TENCE, tel qu'il lui avait été présenté par ses auteurs, Monsieur et Madame Jean-François GOUNON en séance du 1er juin 2017,

- **Réitère** sa décision prise en séance du 1er juin 2017, visant à céder une parcelle de terrain à Leygat à prendre sur la parcelle cadastrée AY n° 781, nécessaire à la réalisation d'une telle opération, soit une parcelle de terrain de parcelle de 51 a 85 ca , cadastrée sous le n° 858 de la section « AV » suivant le document d'arpentage établi par le géomètre expert « Géodiag »,

- **Réitère** également sa décision prise lors de cette même séance, en vue de fixer le prix de vente à 11.50 € HT soit 13.80 € TTC le m² ce qui représente un montant global du prix de vente de 71 553.00 € TTC dont un montant de TVA de 11 925.50 € .

- **Décide** par conséquent de céder cette parcelle de terrain AV n° 858 de 51 a 85 ca, pour le prix de de 71 553.00 € TTC dont un montant de TVA de 11 925.50 € à la SCI YOGUILUCO3 dont le siège se situe à TENCE, 8 avenue de Beaudet, représentée par son gérant, Monsieur Jean François GOUNON,

- **Désigne** l'étude « Rocher / Laurent-Bauza », notaires associés à TENCE, pour la rédaction de l'acte

- **Rappelle** que l'ensemble des frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente demeurent à la charge de l'acquéreur,

- **Donne pouvoir** à Madame la maire, en vue de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2018 – 11 -

Objet : convention @ltibox

Le conseil municipal

⇨ **approuve** le projet d'adhésion de la commune de Tence au nouveau dispositif **@ltibox** développé par la bibliothèque départementale de la Haute Loire, étant précisé que ledit dispositif **@ltibox** a pour objectif d'accompagner au mieux les bibliothèques dans la transformation numérique.

Il s'agit en réalité d'un pack complet mettant à disposition des bibliothèques plusieurs outils numériques :

- un accès à la plateforme de ressources numériques à distance @ltithèque (films, musique, presse, formation en streaming),
- une tablette Androïd et une tablette Ipad avec un lot d'applications,
- une bibliobox
- des formations et ateliers technologiques et numériques.

⇨ **valide** par conséquent la convention de partenariat à signer avec le département de la Haute Loire, selon les termes de laquelle :

 Le département s'engage à fournir, sous la mention « @ltibox » :

- l'accès à @ltithèque, portail de ressources numériques en ligne, pour un nombre de comptes illimité,
- une tablette sous système d'exploitation androïd et une sous système d'exploitation IOS avec un lot d'applications choisies en collaboration selon les animations envisagées par la bibliothèque (pour un montant maximum de 20 € chacune)
- une bibliobox
- l'accès à des formations spécifiques sur les enjeux et les outils numériques et une série d'ateliers de découvertes technologiques et numériques.

 la Commune s'engage à :

- présenter @ltithèque, le portail de ressources en ligne. (A cette fin, la Commune doit mettre à disposition de la bibliothèque une connexion wifi suffisante : test fourni sur la page d'accueil d'@ltithèque)
- utiliser les tablettes au sein de la bibliothèque pour réaliser des actions de médiation sur l'outil lui-même et/ou des actions d'animation,
- utiliser la bibliobox et en faire la médiation,
- participer aux rencontres des utilisateurs,
- verser, au Département, une participation de 0,20 € par an et par habitant (selon les chiffres du dernier recensement de l'INSEE), pour l'abonnement @ltithèque.
- valider les demandes d'inscription à @ltithèque pour les inscrits à la bibliothèque de la commune exclusivement.

⇨ **autorise** Madame le Maire, à signer ladite convention de partenariat et à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents utiles au bon déroulement de cette opération

⇨ **dit** que les crédits budgétaires seront inscrits lors de l'adoption du prochain budget primitif

Divers de la séance du 13 février 2018

Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de :
- sa réception en Sous-préfecture d'Yssingeaux le 19/06/2015
- son affichage en Mairie le 19/06/2015

Le Maire,